



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DE DEUX COURTS DE PADEL COUVERTS  
20 RUE DES METIERS – MIRANDE**

Nous soussigné, Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la demande formulée par la SCI GUIBATO, représentée par M. MADEC Baptiste, d'ouverture d'une salle couverte et ouverte abritant deux courts de padel, établissement recevant du public type X de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

VU, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée en date du 9 juillet 2026, l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables,

VU, le permis de construire n° PC 032.256.24A0011 relatif à la construction d'une salle couverte et ouverte abritant deux courts de padel,

VU, les consultations des services réalisées à l'occasion de l'instruction de ce permis de construire,

VU, l'attestation d'accessibilité – ERP de SOCOTEC du 08/07/2026,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser l'ouverture au public de la salle couverte et ouverte abritant deux courts de padel, sis 20 rue des métiers à MIRANDE,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ouverture au public des deux courts de padel sis 20 rue des métiers à MIRANDE est autorisée à compter du 10 juillet 2026 à 8 heures.

**Article 2** : L'établissement est tenu de respecter en permanence les dispositions réglementaires en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, ainsi que les normes d'accessibilité aux personnes handicapées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Monsieur le Maire de MIRANDE est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Bernard DOREY

Affiché le  
Notifié le

10 JUL. 2026



Réseau international des villes du Bien Vivre



HÔTEL DE VILLE – 2 bd Georges Clémenceau - 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87

<http://www.mirande.fr/> - ✉ [contact@mirande.fr](mailto:contact@mirande.fr)

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026



ID : 032-213202567-20260710-ARR20260710CL33-AR